

A.P.E.A. Conservatoire de Suresnes

FORMULAIRE d'INSCRIPTION Année scolaire 2020-2021

Nom

Prénom

Age

Profession.....

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone : Fixe Portable

Mail@.....

Discipline choisie / Enseignant

2ème discipline/Enseignant

Cette inscription implique la connaissance et le respect du règlement intérieur (voir au verso). La totalité des frais d'inscription (adhésion et règlement) est à régler avant la reprise des cours en Octobre 2020 en 3 chèques bancaires trimestriels à l'ordre de l'APEA.

Aucun élève ne sera admis en cours sans règlement préalable.

Fait à le
Signature

Règlement intérieur signé Oui Non.....

Discipline (s) suivie (s)

Règlement par trimestre Nombre et montant chèques.....

REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2020/2021

Les cours et les congés suivent le calendrier scolaire.

SOLFEGE - FORMATION MUSICALE

Les cours de solfège sont des cours collectifs d'une heure hebdomadaire. Le niveau de l'élève est déterminé par le professeur.

8 personnes sont nécessaires à l'ouverture d'une classe.

DISCIPLINES INSTRUMENTALES, CHANT, IMPROVISATION THEATRALE ET DANSE CLASSIQUE.

- Les cours d'instruments et de chant sont des cours particuliers d'une demi-heure hebdomadaire.
- Les cours de chant bénéficient d'un accompagnement au piano.
- Les cours d'improvisation théâtrale sont des cours collectifs de 2 heures hebdomadaires.
- Les cours de danse classique sont des cours collectifs de 1h30 hebdomadaire.

Toute inscription à ces disciplines ne pourra être satisfaite que dans la mesure des places disponibles.

ASSIDUITE

- Tout élève est tenu de suivre les cours régulièrement et d'y être ponctuel.
- Toute absence doit être signalée au professeur 48 h à l'avance.
- Les cours manqués ne sont pas rattrapables.

PAIEMENT - INSCRIPTION

- Toute année commencée est due dans sa totalité.
- Toute démission devra être signalée par courrier au plus tard le 20 Octobre, faute de quoi l'année sera due en totalité.
- Le paiement s'effectue à l'inscription pour la totalité de l'année en 3 chèques libellés à l'ordre de l'APEA encaissés chaque trimestre.

SUSPENSION OU ANNULATION

En cas d'annulation ou de suspension pour des raisons indépendantes de l'Association (cas de force majeure, sinistre, fermeture du Conservatoire), aucun remboursement ne pourra être accordé.

Lu et approuvé, le..... à

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription et à la gestion des élèves. Conformément à la loi « informatique et Liberté » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations qui vous concernent, veuillez vous adresser au secrétariat de l'APEA. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.